



RWE Renouvelables France SAS
194 avenue du Président Wilson
93217 La Plaine Saint-Denis

Jeudi 27 janvier 2022

Objet : Notification de présélection pour le déploiement d'un parc éolien sur la commune de Rezonville-Vionville par RWE.

Mme KUFFLER Elsa responsable nouveau projet éolien

Comme nous nous y étions engagés, la commission éolienne de la commune de Rezonville-Vionville s'est réunie à plusieurs reprises dans le but de présélectionner certains développeurs s'étant manifestés spontanément auprès de la municipalité lors de ces derniers mois. De même, le conseil s'est réuni le 15 décembre 2021 approuvant l'étude d'un projet éolien sur la commune. (Vous trouverez la délibération en pièce jointe)

Les membres de la commission tiennent avant tout à vous remercier pour le temps consacré à l'étude mais aussi à la présentation et à la qualité des échanges lors de nos rencontres. Cela a permis en peu de temps aux membres de la commission de comprendre le contexte et les enjeux du développement éolien sur notre territoire coupant court à beaucoup d'idées reçues.

Afin de pouvoir départager les présélectionnés, nous aimerions nous rencontrer une seconde fois dans le but d'approfondir les points suivants :

- Quelles seront les relations précises entre l'entreprise créée sur notre commune pour l'exploitation du parc éolien et l'entreprise mère RWE, dans le cas de défaut de démantèlement notamment ;
- Votre indemnisation étant basée sur le critère de la hauteur des éoliennes (plus ou moins 200m), il nous est difficile d'en apprécier les retombées sans connaître le type d'éolienne qui sera implanté. Serait-il possible de partir sur une indemnisation par MGW installé afin de ne pas subir cet effet seuil ;
- Le fait de signer une promesse de bail le temps des études représente d'une certaine façon une immobilisation de notre patrimoine, prévoyez-vous dans ce sens une indemnisation ;
- Quelle serait votre proposition concrète concernant les tarifs de rachat d'électricité avantageux pour l'ensemble de notre population, ou autres mesures s'y rapprochant tel que des chèques énergie... ;
- Quelles seraient les modalités concrètes sur la possibilité d'intégrer le capital de votre société par notre commune et pourquoi pas par les habitants de notre bourg ;
- Serait-il possible d'obtenir une esquisse du projet de promesse de bail type.

Tél : 03.87.31.41.30 / Adresse : 78 rue de Metz 57130 REZONVILLE-VIONVILLE
Mail : mairie.rez-vion@orange.fr

Notre commune se veut très rationnelle dans sa gestion. Ainsi, concernant les mesures d'accompagnement et participation à la vie locale nous serons sensibles aux projets concrets d'une réelle utilité répondant à nos besoins. Concernant ce point des idées sommeillent en nous, dont nous vous ferons part lors de votre venue, il serait donc intéressant de connaître le budget que votre entreprise est prête à y consacrer.

Enfin, cette liste peut paraître quelque peu présomptueuse, nous tenons à vous préciser que l'idée de pouvoir intégrer le comité de pilotage nous plait beaucoup et que nous comptons en contrepartie nous investir à vos côtés notamment si vous en faites la demande pour faire le lien avec la population et les propriétaires fonciers.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions et dans l'objectif d'une restitution de préférence pour les lundis en soirée si toutefois cela vous convient.

Certains de votre professionnalisme, nous vous prions de croire à nos respectueuses salutations.

Cordialement

Le Président de la commission éolienne
JOUAVILLE Yannick



Le Maire
BONIFACE Vincent



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

09/12/2021

Date d'affichage

09/12/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/12/2021

et publication du :

16/12/2021

L'an deux mille vingt ET un, le quinze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONIFACE Vincent.

Etaient présents :

Mme ARJOUN Anaïs, M. BECK Bertrand, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. JACQUES Gaetan, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, Mme NAUT Aurélie, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

Etaient absents et excusés : M. GRATIEN Denis, Mme JOLY Laetitia, M. NOEL Stéphane

Procurations :

M. GRATIEN Denis donne pouvoir à M. LEROY Thierry,
Mme JOLY Laetitia donne pouvoir à Mme RENAUD Muriel,
M. NOEL Stéphane donne pouvoir à M. BONIFACE Vincent

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRUCKMANN Gaëlle

Numéro interne de l'acte : 2021-09-01

Objet : Approbation concernant l'étude d'un projet éolien sur la commune

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Depuis les années 2000, plusieurs développeurs éoliens ont pris contact avec les précédentes municipalités pour tenter d'implanter des parcs éoliens. Deux tentatives ont été vouées à l'échec, du fait des servitudes de radars militaires environnants,
- La politique gouvernementale souhaite inciter le développement des énergies renouvelables de façon à modifier le "mix" énergétique français afin d'être moins dépendant des énergies fossiles, et de diminuer quelque peu la part du nucléaire.
- L'objectif majeur du moment était de recenser toutes les conséquences positives mais aussi négatives d'un parc éolien sur la commune. La commission a donc étudié sur ces objectifs de septembre à novembre 2021, afin d'exposer tous les tenants et aboutissants d'un potentiel projet éolien sur la commune afin que l'ensemble du Conseil Municipal puisse délibérer en toute connaissance de cause pour ou contre la poursuite d'un projet.

CONSIDÉRANT que l'électricité provenant de l'éolien a et aura sa place dans le mix énergétique français ;

CONSIDÉRANT que seul 20% du territoire français est éligible à l'implantation d'éoliennes, et que la commune de REZONVILLE-VIONVILLE de par l'étendue de son ban communal et de son emplacement géographique révèle un potentiel éolien important ;

REZONVILLE-VIONVILLE

CONSIDÉRANT que les retombées financières communales liées à l'implantation d'un parc éolien sont sans communes mesures ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un parc éolien sur la commune provoquera des nuisances écologiques visuelles (notamment stroboscopiques), auditives de toutes sortes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un accord de principe sur une étude approfondie dans la perspective d'implanter un parc éolien sur la commune ;
- **DE LIMITER** la zone d'implantation se situant au nord de la départementale 903 ;
- **DE PORTER** le périmètre interdisant la construction d'éoliennes autour des habitations de 500m à 700m ;
- **DE PRIVÉLIGIER** tout au long de l'étude l'implantation d'éoliennes sur les terrains communaux de façon à mieux valoriser son patrimoine mais aussi de façon à mieux répartir les bénéfices à la communauté ;
- **DE CHARGER** la commission éolienne de désigner un développeur parmi ceux qui se sont manifestés spontanément auprès de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 2 voix pour contre, 0 abstention(s) :

- **ÉMET** un accord de principe sur une étude approfondie dans la perspective d'implanter un parc éolien sur la commune ;
- **LIMITE** la zone d'implantation se situant au nord de la départementale 903 ;
- **PORTE** le périmètre interdisant la construction d'éoliennes autour des habitations de 500m à 700m ;
- **PRIVÉLIGIE** tout au long de l'étude l'implantation d'éoliennes sur les terrains communaux de façon à mieux valoriser son patrimoine mais aussi de façon à mieux répartir les bénéfices à la communauté ;
- **CHARGE** la commission éolienne de désigner un développeur parmi ceux qui se sont manifestés spontanément auprès de la commune.

N'a pas pris part au vote : M. BONIFACE Vincent étant donné qu'une partie des terrains sur lesquels seront implantés le potentiel projet éolien, appartiennent à M. NOEL Stéphane ainsi qu'à lui-même.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à REZONVILLE-VIONVILLE
Le Maire,

